

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

**FACTURE n°: J7080568** du: 31/05/18

## **DENIS GIBAUD SA-RENAULT CHATEAUROUX**

108 AVENUE D' OCCITANIE

36250 SAINT MAUR

**FRANCE** 

Acheteur: M VANDEUVRE DAVID david.vandeuvredgroupegibaud.com

Affaire n°: K015681 Commande WEB: Commande: JB055247 Payeur: C00072

Compte client: C00072 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
INC.FGEST	FRAIS DE GEST	TION 1% SUR VALEUR CH	IEQUE		1.00	48.80	48.80 €	C220
INC.INF.10	CHEQUE INFINI	10€			128.00	10.00	1 280.00 €	8
INC.INF.45	CHEQUE INFINI	45 €			80.00	45.00	3 600.00 €	8
INC.CHRONO	FRAIS D ENVOI	SECURISE			1.00	12.75	12.75 €	C220
CONDITIONS D	DE REGLEMENT :							_
03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	101	AL HT €	4 941.55	€
Le	30/06/18	61.55 € C220 4 880.00 € 8	20% 0%	12.31 € 0.00 €	TOTA	L TVA €	12.31	€
			- 70			L TTC € Acompte	<b>4 953.86</b> 0.00	
Montant	4 953.86 €	TVA ACQUITTEE SUR I						
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement R					4 953.86	€

CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	4 941.55 €
Le	30/06/18	61.55 € C220 4 880.00 € 8	20% 0%	12.31 € 0.00 €	TOTAL TVA €	12.31 €
					TOTAL TTC € Acompte	<b>4 953.86 €</b> 0.00 €
Montant	4 953.86 €	TVA ACQUITTEE SUR L				
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4	4 953.86 €			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1